

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES

En passant commande, l'acheteur est réputé connaître et accepter les conditions générales ci-dessous. Ces conditions générales s'appliquent tant pour la livraison de biens que pour la fourniture de services. Sauf dérogation expresse dans la commande, toute livraison à laquelle ces conditions générales s'appliquent est considérée comme un contrat de vente et toutes les obligations sont considérées comme des obligations de résultat.

LIVRAISON ET EXÉCUTION

Les marchandises sont transportées aux frais et aux risques de l'acheteur.

Le vendeur ne supporte aucune responsabilité pendant le déchargement et même une fois le déchargement effectué. L'acheteur doit retirer les marchandises le plus rapidement possible et, si nécessaire, installer la signalisation pour éviter les accidents.

Toutes réclamations concernant les matériaux livrés ou les travaux exécutés, dans la mesure où il s'agit de défauts visibles, doivent être signalées par écrit par lettre recommandée dans les 72 heures suivant la livraison ou l'exécution, sous peine de déchéance de notre responsabilité. En cas de responsabilité établie dans certains cas pour des livraisons non conformes ou des dommages, nous devons uniquement remplacer les marchandises et ne pourrons être tenus pour responsables d'aucune indemnisation. Les défauts visibles sont toujours couverts par l'acceptation de la livraison. L'envoi d'une réclamation ne dispense pas l'acheteur de respecter les conditions de paiement. Les pièces à remplacer deviennent notre propriété.

Les délais de livraison et d'exécution convenus ne concernent que les travaux expressément et formellement décrits, tels qu'indiqués dans le contrat. Tout travail supplémentaire ou modifié peut entraîner un nouveau délai de livraison. Ces délais de livraison sont donnés à titre indicatif. En cas de dépassement du délai de livraison et d'exécution en raison de force majeure, l'acheteur n'a pas le droit d'annuler la commande, de réduire les quantités ou de réclamer une indemnisation. Sont considérés comme des cas de force majeure : les interruptions d'activité, les grèves ou lock-out, l'intervention gouvernementale, que ce soit dans notre entreprise ou celle du fournisseur, les perturbations du trafic terrestre et/ou maritime, que ce soit en raison de difficultés de travail ou de conditions météorologiques, et en général, tous les événements qui rendent l'exécution de nos obligations si difficile que l'on ne peut raisonnablement exiger leur exécution.

Dans le cadre de la réalisation d'un toit vert de plus de 400 m² impliquant l'application d'un système en couches, le client doit fournir une place de parking légale de 18 m de long pour le camion-silo lors de l'installation. Toutes amendes résultant du non-fournissement d'une place de parking légale seront directement facturées au client. En l'absence d'un endroit de déchargement sécurisé, nous nous réservons le droit d'interrompre la mission et de retourner au point de chargement, tous les coûts y afférents seront imputés au client. En cas d'annulation dans les 48 heures précédant le trajet prévu, 50% du prix du trajet sera facturé, en cas d'annulation moins de 24 heures à l'avance, le



montant total du prix du trajet sera facturé. Les annulations doivent être communiquées par e-mail. Le déchargement du silo est inclus pendant 3 heures. Ce délai commence à l'arrivée sur le lieu de déchargement. La route vers le lieu de déchargement doit déjà avoir été dégagée de tout obstacle. Les retards dans le dégagement de cette route, par exemple en déplaçant des camionnettes, du matériel, des machines, etc., entraîneront des heures d'attente si le temps total de déchargement de 3 heures est dépassé. Nos camions sont équipés en standard d'un tuyau de 100 mètres de long et de 80 mm d'épaisseur pour la pulvérisation de substrat. Nos prix sont calculés sur des distances de déchargement jusqu'à 90 mètres. Des distances plus longues peuvent prolonger le temps de déchargement, et tout temps d'attente supplémentaire sera facturé. Les temps d'attente lors du déchargement sont facturés à 85 €/heure et par quart d'heure entamé. Si le produit est de l'Argex, le client doit fournir un approvisionnement en eau jusqu'au lieu de déchargement. Le soufflage d'Argex sans eau peut entraîner des dommages et une pollution, pour lesquels le client est responsable. Toutes les autorisations nécessaires pour atteindre un lieu de déchargement doivent être demandées par le client. Toutes amendes à cet égard seront récupérées auprès du client.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Toute facture non payée à l'échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de 1% par mois. En cas de non-paiement dans le mois suivant l'échéance, le montant de la facture est majoré de plein droit et sans mise en demeure de 10% à titre de dommages et intérêts forfaitaires, avec un minimum de 100 euros. Toute réclamation concernant les marchandises livrées et les prestations fournies doit être envoyée par lettre recommandée dans les huit jours suivant la date de la facture à PLANTENDAK.BE, faute de quoi les marchandises et les prestations seront réputées acceptées et la livraison réputée réalisée.

GARANTIE

Sauf indication contraire dans le devis, aucune garantie n'est donnée sur la plantation. Pour les devis mentionnant expressément une garantie sur la plantation, celle-ci comprend :

Le remplacement des plantes mortes pendant la première saison de croissance. Ces plantes ne seront remplacées qu'en cas d'entretien normal, sans utilisation de désherbants.

Le remplacement des plantes mortes en raison de conditions météorologiques exceptionnelles (période de sécheresse prolongée, pluies abondantes, gel particulièrement sévère et mauvaise qualité du sol) est exclu de cette garantie, ainsi que le remplacement des plantes mortes en raison de dommages causés par des tiers et d'attaques d'insectes, de limaces ou de chenilles.

La garantie sur le fonctionnement des systèmes de toit vert, mentionnée explicitement dans le devis, n'est accordée que si PLANTENDAK.BE peut assurer un entretien ininterrompu depuis la plantation et si PLANTENDAK.BE a réalisé l'installation du toit vert.



Seule la garantie prescrite par le fabricant, à savoir la garantie produit, est accordée. En aucun cas, le client n'a le droit de demander une indemnisation pour les cas de garantie, les pertes subies en raison de travaux ou de prestations. Les frais de démontage et de montage sont à la charge du client.

RESPONSABILITÉ

Le client s'engage à prendre soin des biens livrés et installés par PLANTENDAK.BE comme un bon père de famille. PLANTENDAK.BE ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages résultant du non-respect de cette obligation par le client. PLANTENDAK.be ne peut en aucun cas être tenu responsable des affaissements des allées et des parkings, des dommages aux trottoirs, aux canalisations souterraines, des ruptures de canalisations, etc., des affaissements du bâtiment concerné avant et après l'installation du toit vert ou des effondrements de toute nature. Si nos véhicules salissent la rue en raison de sorties de boues ou de mauvais fonctionnement, le client doit veiller à ce que la rue soit immédiatement nettoyée pour éviter les accidents. Le client doit également installer la signalisation nécessaire. Tous les dommages que l'entrepreneur, un tiers ou le client pourraient subir en raison de l'exécution des travaux de terrassement (notamment en raison de précautions insuffisantes, d'informations erronées fournies, d'informations insuffisantes sur l'emplacement des câbles, de localisation imprécise des installations souterraines, etc.) seront, sauf intention ou faute grave de l'entrepreneur, à la charge du client. Si nécessaire, le client doit s'informer auprès des services de téléphonie, d'électricité, de gaz, d'eau et autres. Lors de l'exécution, le client doit fournir un plan clair et/ou indiquer expressément sur place les conduites souterraines et/ou visibles, les regards et autres de quelque nature qu'ils soient, à la disposition de tous les intervenants. Les conduites souterraines ainsi indiquées sont découvertes en régie. En l'absence d'indication, il est supposé que les travaux peuvent être entrepris et réalisés sans entrave, sous l'entière responsabilité du client. Ces dispositions s'appliquent tant pour les travaux sur terrain privé que sur terrain public. Si pour accéder à un chantier, il est nécessaire d'utiliser une sortie sur la propriété d'un voisin, l'opérateur doit fournir à l'acheteur toutes les informations mentionnées. Tous les dommages éventuels qui pourraient être causés sont à la charge de l'acheteur. Tout ce qui est sensible aux dommages, comme les appareils, les tuyaux, etc., doit être protégé avant que nous puissions commencer les travaux. Sinon, nous déclinons toute responsabilité pour les dommages causés. Si aucun test d'eau documenté par des photos n'est effectué et que PLANTENDAK.BE n'en est pas informé par écrit, PLANTENDAK.BE ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages causés par une éventuelle infiltration d'eau.

Le client est responsable de la réalisation d'une étude de stabilité des structures déjà présentes ou à construire sur lesquelles le toit vert sera installé. PLANTENDAK.BE fournira au client toutes les informations utiles à cette étude, notamment le poids nominal du toit vert commandé, sur demande du client. Si le client ne peut pas fournir d'étude de stabilité, le client confirme lors de la signature du devis que la capacité de charge du toit est suffisante pour supporter le toit vert en question. PLANTENDAK.BE n'est pas responsable de l'étanchéité à l'eau et de la résistance aux racines de la couverture de toit existante.



Étant donné que l'application de fertilisants fournis par nos soins ou, dans certains cas, de produits nocifs se fait sans notre surveillance, certains résultats ne peuvent être garantis par nous. De même, nous ne pouvons en aucun cas être tenus responsables des accidents, dommages, échecs, directs ou indirects, découlant de la vente ou de l'utilisation de produits, matériaux ou équipements, qu'ils aient été vendus ou mis à disposition par nos soins ou non. PLANTENDAK.BE ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages de quelque nature que ce soit causés par elle-même ou par des mandataires : dans tous les cas, sa responsabilité est limitée sauf en cas d'intention aux montants pour lesquels PLANTENDAK.BE est assurée en vertu des polices d'assurance souscrites par elle. Le client déclare avoir connaissance des polices souscrites par PLANTENDAK.BE. Les marchandises vendues restent la propriété de PLANTENDAK.BE même après transformation. En cas de litige, le droit belge est applicable et le tribunal de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles est compétent.

Ces conditions comprennent divers aspects tels que la livraison, le paiement, la garantie et la responsabilité, et définissent les droits et obligations tant de l'acheteur que du vendeur. Il est toujours recommandé de consulter un avocat pour rédiger de telles conditions afin de garantir leur conformité à la législation en vigueur dans votre juridiction.

